



Bureau du lundi 5 juin 2023

Site Marc Buvry Faubourg de Leuilly 02000 LAON

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
05062023-1	Attribution du marché relatif à la fourniture de biocarburant B100 et prestations de services associés	Approuvé

Fait à Laon, le

Le Président,

  
Eric DELHAYE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU LUNDI 5 JUIN 2023**

Date de la convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 5 juin à 18 heures, les membres du Bureau légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués ayant voix délibérative**

Messieurs Eric DELHAYE, Claude PHILIPPOT, Hervé GIRARD, Benoit BUVRY, Philippe DUCAT, Yves BUFFET, Philippe PIRE, Mesdames Martine BRICOT, Jacqueline BALITOUT, Marie-France LARDE, Nathalie DEGREMONT

**Etaient excusés:**

Messieurs Christophe ANANIE, Georges HARANT et Madame Béatrice LEBEL

Assistaient également à la réunion Madame Fabienne WAST, Directrice Générale, Messieurs Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et David COLOMBO, Responsable d'exploitation.

Madame Martine BRICOT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombres de membres présents : 11

Quorum : 8

## **Délibération n°05062023-1 Attribution du marché relatif à la fourniture de biocarburant B100 et prestations de services associés**

### **Rappel des éléments de la consultation**

La procédure de passation utilisée était : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2124-2, R 2161-2, R. 2161-4, R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle porte sur la fourniture et la livraison de biocarburants B100 et prestations de services associées nécessaires au fonctionnement des véhicules du SIRTOM.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois un an, à compter de sa notification, dans la limite d'un montant maximum de 1 990 000€ HT pour toute la durée du marché (y compris reconductions)

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et la plateforme Xmarchés le 6 avril 2023, pour une date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 11 mai 2023 à 12h00. L'annonce a été mise en ligne le 9 avril 2023 par le BOAMP et le 11 avril 2023 par le JOUE.

La prestation n'est pas allotie.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 09134232-2 biodiesel (B100).

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le marché n'autorise aucune variante.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Le Dossier de Consultation des Entreprises était en accès libre et gratuit pour le téléchargement sur le profil acheteur : <http://www.xmarches.fr>.

La transmission des documents a été demandée par voie électronique que le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.xmarches.fr>.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Le prix, pondération 55%
- La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique, pondération 45%

Les critères sont les suivants :



○ **Critère Prix : 20 points**

- Mise à disposition de la cuve et du distributeur : 3 points
- Niveau de prise en charge du rétrofit des véhicules euro 6 : 3 points
- Niveau de prise en charge du rétrofit des véhicules antérieur euro 6 : 3 points
- Coefficient de remise et indice mensuel CNR Gasoil livraison cuve du mois précédent la date de remise des offres pour la fourniture de Biocarburant B100 : 11 points

○ **Critère technique : 20 points**

- Caractéristiques techniques de la cuve et du distributeur : 10 points
- Délai de livraison du Biocarburant : 5 points
- Bilan Carbone, Bilan GES et actions environnementales : 5 points

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R2152-3 à R2153-3 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R2152-2 l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessus énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note.

Le dossier de consultation a été retiré par 5 sociétés identifiées et par 60 anonymement.

Une seule entreprise a fait parvenir un dossier de candidature et d'offre analysable.

La Commission d'Appel d'Offres a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société SAIPOL, 11-13 rue de Monceau, 75008 Paris.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°24/2021 du 9 juin 2021 Modification de la délibération n°26/2020 du 23 septembre 2020 sur les délégations du Bureau
- Vu le rapport d'analyse des offres
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2023

**Le Bureau** après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

**Autorise** Monsieur Le Président à signer le marché relatif à la fourniture de Biocarburant B100 et prestations de services associées à intervenir avec la société SAIPOL, 11-13 rue de Monceau, 75008 Paris, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif

Fait et délibéré les an, mois et jours susdits.

Le Président

  
Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

  
Martine BRICOT

*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*